SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

N°2025/121

OBJET : PERSONNEL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. BOISCO,
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUAILLETAS

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 07 octobre 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20251002 - DL2025 - 121 - DE
Publiée le 08 octobre 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/121 du 2 octobre 2025

OBJET : (020) PERSONNEL – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2124-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Considérant la nécessité pour la ville de Sannois de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

Vu l'avis de la Ière commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : De rallier la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026.

Article 2 : De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

VILLE DE SANNOIS 95110 Val d'Oise

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Liliane HELT

Conseillère municipale
déléguée aux collectifs citoyens
autour du développement durable